Soutien aux évènements à caractère environnemental

Modalités d'intervention du Département

Les notions de développement soutenable et de préservation de la biodiversité constituent des enjeux majeurs pour notre société ainsi qu'une responsabilité vis-à-vis des générations futures. Le Département souhaite ainsi sensibiliser le grand public et les professionnels afin de les inciter à agir au quotidien dans le Doubs.

1. Dispositions générales

Bénéficiaires du soutien

Ce dispositif de soutien s'adresse aux maîtres d'ouvrage privés organisant un évènement à caractère environnemental dans le Doubs.

Rayonnement de l'évènement

Deux types d'évènements peuvent être présentés par les candidats :

- Des évènements d'envergure départementale à nationale
- Des évènements d'envergure locale de portée supra-communale (touristes, habitants du bassin de vie…), avec une fréquentation visée supérieure à 300 personnes.

Thématiques

Le présent dispositif vise à soutenir financièrement des actions ponctuelles de sensibilisation à l'environnement, de type colloques et manifestations. Ces évènements pourront porter sur les thématiques suivantes :

- les milieux naturels typiques du département en lien avec les conditions physiques, climatiques et géologiques,
- les caractéristiques propres de ces milieux et leur lien avec le paysage, les corridors biologiques,
- les groupes d'espèces et espèces animales ou végétales « patrimoine du département », emblématiques ou indicatrices,
- les pratiques (agricoles, sylvicoles, …) et leurs incidences en termes de gestion de l'espace, de maintien de la biodiversité,
- les différentes fonctions des milieux naturels, les services écosystémiques rendus,
- les méthodes de sensibilisation à l'environnement, telles que des techniques d'éducation à l'environnement.

Dépôt de dossier

La demande de subvention au Département se fait via un dossier composé des pièces suivantes :

- Formulaire de demande de subvention
- Lettre de demande de subvention à l'attention de Mme la Présidente du Département du Doubs indiquant l'objet et le montant de l'aide sollicitée, signée par le (la) Président(e) de la structure demandeuse
- Note de présentation de l'évènement objet de la demande d'aide
- Relevé d'Identité Bancaire
- Statuts du maître d'ouvrage
- Tableau présentant les coûts prévisionnels de l'évènement, avec devis détaillé des opérations envisagées, publics visés et outils
- Si le maître d'ouvrage est assujetti à la TVA, merci de l'attester
- Planning prévisionnel de réalisation de l'évènement

Deux sessions de dépôt de dossier auront lieu dans l'année, avec des dates limites fixées respectivement au 1er avril et 30 novembre.

2. Critères d'éligibilité du projet

L'évènement revêt les objectif(s) suivants :

- Permettre la découverte et la compréhension de l'environnement proche, des enjeux et des menaces, ainsi que des solutions possibles
- Encourager un changement de comportement des participants, afin de parvenir à une meilleure prise en compte de l'environnement au quotidien
- Partager les savoirs et bonnes pratiques.

Les éléments suivants seront pris en compte lors de l'étude de la demande :

- La pertinence du thème retenu au regard de l'objectif de sensibilisation à la préservation de la nature
- La présence de professionnels reconnus sur le thème abordé
- La recherche d'une modification des comportements des participants
- La médiatisation auprès du grand public, des partenaires, etc.
- L'innovation dans les thèmes et méthodes utilisées
- Le nombre de soutiens départementaux déjà obtenus auparavant par le candidat via ce dispositif, afin de favoriser la diversité des porteurs de projets
- Aspect éco-responsable de l'évènement
- Implication des participants : ateliers, réflexions participatives, temps d'échanges avec des professionnels, …
- Originalité de l'évènement

3. Soutien financier

Aide financière

L'aide maximale par évènement apportée par le Département est la suivante :

Envergure de l'évènement	Aide maximale par évènement
Locale à portée supra-communale	1 000 €
Départementale à nationale	2 000 €

L'aide départementale n'ayant pas vocation à couvrir l'intégralité des coûts liés à l'évènement, un autofinancement et/ou un cofinancement est nécessaire.

Versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué après réalisation de l'évènement et réception par le Département des éléments suivants :

- Courrier officiel de demande de paiement
- Bilan technique de l'évènement, comprenant a minima : résumé du déroulé de l'évènement, nombre et profil des participants, photographies, éventuels éléments parus dans la presse
- Bilan financier de l'évènement
- Supports de communication mentionnant le logo et/ou l'aide du Département

La subvention sera ajustée au montant des dépenses réelles si celles-ci se révèlent inférieures aux prévisions.